



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 708
DU 18 AOÛT 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RELATIF À LA POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D278 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage, version consolidée au 3 avril 2014,

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe des transitions écologiques au quotidien,

Considérant que l'exécution de travaux de pose et dépose des illuminations pour les fêtes de fin d'année nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 au JEUDI 29 FÉVRIER 2024, la circulation des véhicules est interdite sur une voie de circulation, en fonction des interventions, dans les voies suivantes :

- * Cours de la Résistance,
- * Place du Onze Novembre,
- * Rue Souchu Servinière,
- * Pont Aristide Briand,
- * Rue de Strasbourg,
- * Allée du Vieux Saint Louis,
- * Allée de Cambrai,
- * Rue de Verdun,
- * Carrefour aux Toiles,
- * Rue de la Paix.

Article 2

En cas d'intervention dans les couloirs réservés, la circulation des véhicules concernés est déviée dans les voies banalisées et inversement.
La priorité est accordée aux véhicules de transports en communs.

Article 3

Du LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 au JEUDI 29 FÉVRIER 2024, la circulation des véhicules s'effectue par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 et C18 dans les voies suivantes, en fonction des interventions :

- * Place Jean Moulin,
- * Rue des Trois Croix,
- * Avenue Robert Buron
- * Rue Victor Boissel (entre la rue du Pré Boudier et le boulevard Montmorency),
- * Rue du Mans,
- * Rue Crossardière,
- * Rue de la Paix,
- * Quai Sadi Carnot,
- * Quai Béatrix de Gâvre,
- * Quai André Pinçon,
- * Quai Jehan Fouquet et parking le long de la Mayenne,
- * Rue du Général de Gaulle,
- * Rue des Déportés,
- * Place Hardy de Lévaré,
- * Rue Charles Landelle,
- * Place de la Trémoille,
- * Rue Vaufleury,
- * Rue du Gué d'Orger,
- * Rue de Bretagne,
- * Rue Bernard Le Pecq,
- * Place Saint-Tugal,
- * Place Madeleine Laurain-Portemer,
- * Rue du Ponceau,
- * Place d'Avesnières,
- * Rue Jacques Jameau,
- * Quai d'Avesnières.

Article 4

Du LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 au JEUDI 29 FÉVRIER 2024, la circulation des véhicules est interdite à tous véhicules dans les voies suivantes, en fonction des interventions :

- * Rue des Serruriers,
- * Rue de la Trinité,
- * Rue Pauline et Daniel Oehlert,
- * Grande Rue,
- * Rue du Pin Doré,
- * Rue des Orfèvres,
- * Rue du Val de Mayenne,
- * Rue Échelle Marteau,
- * Rue de Rennes,
- * Vieux Pont,
- * Rue du Pont de Mayenne,
- * Rue Victor Boissel (entre la rue du Mans et la rue du Pré Boudier),
- * Rue du Lieutenant,
- * Rue Jules Ferry,
- * Quai Sadi Carnot,
- * Cours Clémenceau,
- * Place de la Médaille Militaire.

Article 5

Des déviations sont mises en place en fonction des interventions via les itinéraires les plus courts.

Article 6

Du LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 au JEUDI 29 FÉVRIER 2024, le stationnement des véhicules est interdit dans chacune des rues citées aux articles ci-dessus, au droit des interventions.

Article 7

Pose et dépose des d'illuminations Pont Aristide Briand : maintenance en journée

Du LUNDI 02 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 23 FÉVRIER 2024, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie, dans le sens place du Onze Novembre vers la rue de la Paix et est interdite dans le sens rue de la Paix vers la place du Onze Novembre.

Une déviation est mise en place par le Pont de L'Europe.

Article 8

Pose structure métallique et élingue Pont Aristide Briand

Du LUNDI 09 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 20 OCTOBRE 2023, la circulation des véhicules et des piétons est interdite de 20h00 à 6h00, en fonction des interventions sur le Pont Aristide Briand.

Article 9

Pose motifs d'illumination Pont Aristide Briand

Du LUNDI 16 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 1^{er} DÉCEMBRE 2023, la circulation des véhicules et des piétons est interdite de 20h00 à 6h00, en fonction des interventions sur le Pont Aristide Briand.

Article 10

Pose motifs d'illumination rues du Général de Gaulle, des Déportés et de la Paix

Les LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 et MARDI 07 NOVEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue du Général de Gaulle, rue des Déportés et rue de la Paix, de 20h00 à 2h00, ainsi que dans les rues adjacentes, en fonction des interventions.

Article 11

Dépose motifs d'illumination Pont Aristide Briand

Du MERCREDI 10 JANVIER 2024 au VENDREDI 19 JANVIER 2024, la circulation des véhicules et des piétons est interdite de 20h00 à 6h00, en fonction des interventions sur le Pont Aristide Briand.

Article 12

Dépose motifs d'illumination rues du Général de Gaulle, des Déportés et de la Paix

Les LUNDI 08 JANVIER 2024 et MARDI 09 JANVIER 2024, la circulation des véhicules est interdite rue du Général de Gaulle, rue des Déportés et rue de la Paix, de 20h00 à 2h00, ainsi que dans les rues adjacentes, en fonction des interventions.

Article 13

Dépose structure métallique et élingue Pont Aristide Briand

Du LUNDI 15 JANVIER 2024 au VENDREDI 26 JANVIER 2024, la circulation des véhicules et des piétons est interdite de 8h30 à 16h30, en fonction des interventions sur le Pont Aristide Briand.

Article 14

Du LUNDI 09 OCTOBRE 2023 au JEUDI 29 FÉVRIER 2024, la hauteur maximum pour le passage des véhicules est réglementée à 4 mètres sur le Pont Aristide Briand, dans les deux sens de circulation.

Article 15

Interventions Vieux Pont

Du LUNDI 16 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 27 OCTOBRE 2023, de 8h30 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite Vieux Pont.

Une déviation est mise en place par le pont Aristide Briand.

Mesures communes aux articles 9 à 16

Article 16

Dans le cadre des interventions définies aux articles 9 à 16, des déviations sont mises en place comme suit :

- pour les transports en commun venant de la rue de la Paix :

par le quai Béatrix de Gâvre, le pont de l'Europe et Cours de la Résistance,

- pour les véhicules venant de la place du Onze Novembre :

par la rue de Verdun, le quai Jehan Fouquet, le Vieux Pont, le quai Paul Boudet, les rues Saint-Anne, Ambroise Paré, Mazagran et le quai Sadi Carnot,

- pour les transports en commun et poids-lourds venant de la place du Onze Novembre :

par la rue de Verdun, le quai Jehan Fouquet, le quai d'Avesnières et la place d'Avesnières.

Dispositions générales

Article 17

Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation sont mis en place par la régie Éclairage Public et la régie Voirie de la Ville de Laval.

Article 18

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 19

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mise en place 24 heures avant le début des interventions afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 20

La régie Éclairage Public est chargée d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin des interventions le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 21

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 22

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 23

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du département des
mobilités durables,



Julien HAREL

Affiché le : 21 AOUT 2023

Exécutoire le : 21 AOUT 2023